

## Compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2022

**Présents :** M. Jean SECHERESSE, M. Daniel CHAMPIGNY, Mme Raymonde GARDIEN, M. François NEUVY, M. Franck TRABACH, M. Anthony PERRY et M. Guy CHAIGNEAU.

**Excusés :** M. Guillaume GOMMIER (pouvoir à M. SECHERESSE), M. Michel MAUDUIT (pouvoir à M. CHAMPIGNY, Mme Nadine CANET (pouvoir à Mme GARDIEN).

**Absent :** M. Stéphane POTELOIN

**Secrétaire de séance :** M. Guy CHAIGNEAU

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

---

### 1. Réunions extérieures

**Communauté de Communes Brenne Val de Creuse :**  
Présentation du bilan 2021.

**Parc Naturel Régional de la Brenne :**  
Diagnostic sur les 15 ans passés.

**Syndicat de ramassage scolaire :**  
Point de ramassage de la Bonnelière accepté : 2 enfants

---

### 2. Délibération passage nomenclature comptable et budgétaire M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NEONS SUR CREUSE son budget principal, bascule programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de NEONS SUR CREUSE

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### 3. Délibération publication des actes

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **4. Préparation réunion SYMCTOM**

Réunion commune Lurais, Néons à 18h le 24 juin 2022 à Lurais

---

#### **5. Aménagement de la place**

Proposition d'un projet d'aménagement de la place par le CAUE qui enverra par la suite des estimations avec des options.

---

#### **6. Vérification de la numérotation des adresses**

Réunion le mercredi 27 juillet 2022 pour répertorier les numéros dans chaque village.

---

#### **7. Délibération FSL et FAJD**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que le Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie. Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2022 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2022.

Un financement sur la base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **12,60 €**.

- de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit **282,20 €**.

Ces sommes seront versées au compte du département.

Fin de la séance à 22h20.